



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 6 juillet 2026 à 19h00

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an Deux-mille-vingt-six, le 6 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent NAULIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2026

Présents : M. Laurent NAULIN, Mme Giada RAVET, M. Vincent MATHIAUD, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Marine SEGUY, M. Dominique JOSE, M. Yaël BOQUET, Mme Sarah VERPILLIEUX, M. Stéphane TRINGALI, Mme Evelyne VIOLLET, M. Pierre RIVIERE, Mme Emilie GRAU, Mme Florence CERQUEIRA, M. François-Xavier LONJON, Mme Audrey ARNAUD, M. Mattieu SERRAILLE, Mme Séverine SICHE-CHOL, Mme Mathilde BROTTET, M. Patrick DUCLO

Absents excusés : Mme Solène SIBEUD a donné pouvoir à M. Vincent MATHIAUD
M. Sylvain NAVARRO a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COURBON
M. Cyrille DELEPIERRE-CRETET a donné pouvoir à Mme Séverine SICHE-CHOL

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Sarah VERPILLIEUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mme Sarah VERPILLIEUX comme secrétaire de séance pour la présente séance.

▪ **Présentation du rapport d'activités 2025 de la bibliothèque municipale « MOTS PASSANTS » par Mme Sophie BERTHELIER.**

Le rapport est disponible, sur demande, au secrétariat de la mairie.

Délibération n°20260706-01

▪ **Approbation du PV de la séance du 18 mai 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 et rappelle que celui-ci a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20260706-02

▪ Règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Taluyers, conformément aux dispositions législatives en vigueur, doit se doter d'un règlement intérieur afin d'encadrer son fonctionnement interne.

Ce document fixe les règles propres à l'organisation des débats, à la présentation des questions orales, à la consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi qu'aux modalités d'expression des élus, dans le respect des principes démocratiques et des textes applicables.

L'adoption d'un tel règlement est essentielle pour garantir la transparence, l'efficacité et la sérénité des travaux du conseil municipal.

M. le Maire. *On ne va pas le relire complètement, vous l'avez tous reçu par mail. Il y a un seul point qui a été rajouté, que vous n'aviez pas, c'est sur les séances qui seront enregistrées par dictaphone pour le PV. On ne l'avait pas mis, on l'a rajouté. Le reste, c'est exactement ce que vous avez reçu par copie. Est-ce que vous avez des commentaires sur ce règlement intérieur ?*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Une question sur le terme auxiliaire de séance. Est-ce que ce sont des personnes qualifiées ? Par exemple Sophie peut être assimilée à une auxiliaire ?*

M. le Maire. *Oui.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Deuxième chose, merci d'avoir intégré nos remarques et j'avais une question par rapport à notre demande sur la réservation de la salle le samedi. C'est juste que vous nous mettez à disposition une salle pour travailler en amont du conseil sur les horaires d'ouverture de la mairie sauf qu'on travaille donc on se demandait si c'était possible de réserver automatiquement la salle des adjoints le samedi plutôt qu'avoir à faire la démarche à chaque fois pour la réserver.*

M. le Maire. *Automatiquement, je dirais non. Par contre, on vous la laissera libre, il n'y a pas de souci. Parce qu'il faut penser que s'il y a des mariages, il faut éviter d'être au conseil à côté. C'est quand même mieux. Et surtout, il y a un autre point qu'on va mettre aussi en place, qu'on va vous expliquer à la fin. Là, il faudra que nous, on ait la salle disponible qui vous servira aussi à vous une fois par mois. Et en fonction de cette date-là, ça peut tomber en même temps.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Non, mais est-ce que par exemple, il y a un bureau autrement ?*

M. le Maire. *Il n'y a pas d'autre bureau à la mairie de disponible. Si après, la salle qui est à côté, elle est disponible le samedi, pourquoi pas. Mais je ne sais pas s'ils n'ont pas des cours de yoga ou des choses comme ça. La salle qu'on vous met à dispo, si elle est libre, il n'y a pas de problème. Mais il faut qu'elle soit libre.*

M. Jean-Jacques COURBON. *Et la salle des Passerelles ?*

M. le Maire. *Pourquoi pas les passerelles, par contre, il faut venir prendre la clé, mais c'est tout. Ce n'est pas grave, ça. Ça se fait. Oui, les passerelles sont disponibles.*

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Vu les articles L. 2121-7 et suivants du CGCT, définissant le fonctionnement des conseils municipaux ;

Considérant que le conseil municipal peut librement fixer les règles de son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Taluyers, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur dès son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Délibération n°20260706-03

▪ Approbation du marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et les agents municipaux

Le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, les enseignants et les agents municipaux arrive à échéance le 31 août 2026.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une procédure d'appel à concurrence, sous forme d'un accord-cadre, a été engagée afin de sélectionner un nouveau prestataire.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 22 mai 2026 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), fixant la date limite de remise des plis au 12 juin 2026.

Cinq offres ont été reçues dans les délais impartis.

Celles-ci ont été évaluées selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères d'attribution du marché :	Nombre de points :
Prix des prestations	35
Valeur technique de l'offre	65

La valeur technique est évaluée sur la base de quatre sous-critères :

Présentation du mode de préparation des repas (20 points) ;

Plan de menus (20 points) ;

Sécurité alimentaire (20 points) ;

Accompagnement par le prestataire de l'équipe de restauration (5 points).

La commission des marchés à procédure adaptée (MAPA), réunie le 22 juin 2026, a procédé à l'analyse comparative des offres.

Rang	Candidats	Note prix (/35)	Note Valeur Technique (/65)	Note globale (/100)
1	ELRES	31,64	59,50	91,14
2	RPC	30,90	55,50	86,40

Rang	Candidats	Note prix (/35)	Note Valeur Technique (/65)	Note globale (/100)
3	EN K DE PAUSE	35,00	48,00	83,00
4	SHCB	28,80	51,00	79,80
5	API	29,87	47,50	77,37

Il ressort de l'analyse effectuée par la commission MAPA, au regard des deux critères prévus au règlement de consultation, que la société ELRES (ELIOR RESTAURATION France) – 10 rue Albert Camus 69500 BRON, a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'unité centrale de production de Soucieu en Jarrest, située au sein du groupe scolaire, dispose d'une capacité de production de 1 000 couverts et sera chargée de livrer les repas à Taluyers.

Les prix sont fixés comme suit :

Prix d'un repas enfant : 3,27 € HT

Prix d'un repas adulte : 4,37 € HT

Sur la base d'un nombre de repas maximum estimé à 31 680 pour les enfants et 1 864 pour les adultes sur la durée du marché, le coût total pour la commune serait au maximum de 111 739,28 € HT, soit une augmentation théorique de 10 734,48 € HT par rapport au précédent marché.

M. le Maire. *On va faire un petit point avant que je vous lise le marché public pour vous expliquer un peu le fonctionnement de ce type de marché. Pendant la commission d'école d'avril, le cahier des charges avec des critères de jugement ont été présentés. La même présentation a été faite avec les délégués des parents d'élèves. Ce cahier des charges a été mis à jour en fonction des attentes, des demandes des parents d'élèves et du retour du personnel. Sur cette partie-là, nous avons eu au prix une remarque sur le cahier des charges, que ce soit des parents d'élèves ou de la commission école. La commission MAPA, le 22 juin, a procédé à l'analyse des offres. Au regard des critères de jugement, elle a rendu son avis avec un classement des offres. Ce classement a été validé à l'unanimité par la commission MAPA.*

M. Patrick DUCLO. *Non, pas à l'unanimité*

M. le Maire. *Vous revenez sur votre vote alors ? On a voté ensemble, vous avez chacun voté sur les notes que vous avez mises à la commission MAPA et à la fin, on a fait un vote à main levée en disant, est-ce que vous êtes d'accord avec le classement qui a été fait ? Vous avez fait quoi ? Vous avez voté ou vous n'avez pas voté ?*

M. Patrick DUCLO. *On a attribué des notes*

M. le Maire. *Il est impressionnant le courage, le courage est impressionnant, on change d'avis maintenant.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Parents d'élèves ça veut dire quoi ?*

M. le Maire. *Les délégués des parents d'élèves, FCPE, du groupe de travail restauration.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Donc ce n'est pas parents d'élèves c'est le groupe de travail de la commission.*

M le Maire. *Le groupe de travail a relayé les informations aux parents d'élèves, c'est leur rôle.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Donc, ils ont donné quoi comme informations ?*

Mme Odile BRACHET. *Je leur ai envoyé le cahier des charges.*

M. le Maire. *Alors, attendez, on ne va pas se disperser, s'il vous plaît, merci. Donc, elle a rendu son avis avec le classement des offres. La commission école, début juillet, a eu un retour sur l'avis de la commission MAPA. Aujourd'hui, nous sommes ici pour approuver le marché de fourniture et livraison de repas. Il y a un point que je vais relever avant d'aller plus loin, qui me déplaît et qui déplaît à l'ensemble des conseillers qui sont ici. Je vous rappelle que les débats et délibérations et les documents de la commission d'appel d'offres ou MAPA sont strictement confidentiels. Tant que la décision n'a pas été votée par ce conseil municipal et notifiée aux candidats, c'est la règle de l'ordre public qui s'impose à tous les membres de la commission et de la majorité comme de l'opposition. Aller démarcher l'entreprise candidate pendant la procédure pour divulguer des éléments de dossier où le sens des notations n'est pas seulement un manquement grave à votre devoir de réserve et de discrétion, c'est une faute qui met en péril la commune. En agissant ainsi, vous prenez le risque de faire annuler toute la procédure pour rupture d'égalité entre les candidats et de priver nos usagers de restauration. La municipalité a mené ce dossier avec intégrité totale et dans le strict respect des règles. Nous déplorons que certains aient choisi la voie de l'instrumentalisation politique au mépris des règles juridiques les plus élémentaires. Le conseil municipal se réserve le droit de donner à ce manquement toutes les suites juridiques qui s'imposeront.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Moi je ne comprends pas pourquoi l'entreprise la mieux disante au niveau prix est aussi mal placée que le reste du cahier des charges. Alors nous on a fait une petite enquête de satisfaction aussi auprès des familles.*

M. le Maire. *L'enquête de satisfaction, comment vous dire. Déjà quand on fait une enquête de satisfaction, on ne la fait pas dans le dos des autres.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *On a une enquête de satisfaction qui représente un quart des familles.*

M. le Maire. *Qu'est-ce qui vous dit que c'est un quart des familles qui ont répondu ?*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Sur ces 47 retours, on a 87 % quand même de parents dont les enfants sont 4 jours, 3 jours par semaine à l'école donc je pense qu'ils savent de quoi ils parlent on a une moyenne de satisfaction de 75 % sur le restaurateur actuel, on a posé une question sur la variété des repas et on a plus de 70 % des familles qui considèrent que les repas sont variés, que les repas sont équilibrés et ensuite on a par rapport aux prises en compte alimentaires des menus spécifiques quand même, 80 % qui sont ok avec ça alors. Oui il y a des améliorations à faire notamment sur les produits frais mais je ne comprends pas pourquoi par exemple dans le cahier des charges on n'a pas du tout ciblé les circuits courts, or aujourd'hui c'est quand même une entreprise locale qui fonctionne avec des agriculteurs et notamment la boulangerie de Taluyers qui fournit notre école et notre restauration. Il n'y a aucun point attribué au circuit court. Il y a un label bio mais il n'y a rien sur le circuit court donc moi je pense que quand on parle d'une politique qui veut soutenir son économie locale on va au bout de ses intentions et on soutient notre économie locale. Quand je vois que par exemple on a pondéré un certain nombre de points pour du végétal, les menus végétariens à la cantine, alors que dans mes retours j'ai des familles qui demandent à ce que les repas soient plutôt avec de la protéine animale.*

M. le Maire. *Tu as tout dit. « Mes retours », tu as tout dit.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *On est aussi légitime que toi.*

M. le Maire. *Non, votre sondage, en fait, il n'est pas légitime, vous n'avez pas compris les commissions d'appels d'offres.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Autre chose, on a des parents qui signalent et alors ça pour moi c'est très important, le bruit et le manque de respect de notre personnel envers les enfants donc ça sera aussi un point je pense à traiter sur les conditions d'accueil.*

M. le Maire. *Alors, continue à polémiquer.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Le respect, la politesse ça fait partie justement de la communication qu'on peut avoir avec les enfants et entre nous.*

M. le Maire. *Alors, je vais répondre à tous tes points et ça va éviter les polémiques que vous essayez de faire pour rien. Votre sondage, il est arrivé après la MAPA. Donc c'est pratique, c'est sympa. En plus,*

ce sondage, il est fait par l'opposition. Il n'a aucune valeur sur les marchés publics, il repose sur des critères non retenus. Il ne repose sur aucun critère retenu dans le règlement, diffusion en ligne par une partie prenant du débat, absence de contrôle du taux de réponse, questions non neutres.

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Questions non neutres ?*

M. le Maire. *Oui, c'est clairement axé. Ton truc était clairement axé.*

M. François-Xavier LONJON. *Je souhaite intervenir parce que j'ai eu pas mal de témoignages par rapport à ça. Des familles ont cru que c'était la mairie qui posait les questions, c'est insidieux. J'étais à la commission MAPA, je peux témoigner que Patrick y a totalement participé. Deuxième point, aux écoles, des gens sont venus me voir pour dire attention ce questionnaire on y a répondu mais on ne savait pas ce qu'il y avait derrière. Tout le résultat qui a été publié n'est pas du tout représentatif de ce qu'on pense et de ce qu'on a voulu dire.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Donc les gens ont été manipulés pour répondre ?*

M. François-Xavier LONJON. *Le résultat présenté aujourd'hui n'est pas en phase avec ce qu'ont répondu les familles. Et de toute façon en appel d'offres on n'en tient pas compte des amitiés, du fait que les gens on les connaisse bien. Je peux revenir avec ton argument pour dire les espaces verts c'est Maxime qui va les avoir parce que je le connais ou c'est l'entreprise José qui va faire la maçonnerie dans tout le village.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *La première chose que vous avez noté dans votre programme, je l'ai bien lu, c'est qu'aucun membre du conseil ne fera travailler ni ses conjoints ni sa famille ni ses amis.*

M. le Maire. *C'est quoi le rapport ? c'est quoi le sujet ? Je vais finir, s'il vous plaît. Au niveau de l'entreprise locale, c'est un point très important. Et nous, on s'est attaché à faire travailler le local. On l'a prouvé, je pense, déjà depuis le début du mandat. On s'est engagé et on a vu avec, on va dire, le candidat qui est arrivé premier, comme quoi il fasse travailler les entreprises locales sur notre commune. Donc, il s'est clairement engagé à travailler avec notre boulanger. Et on lui a clairement demandé aussi de travailler avec les autres fournisseurs qui étaient locales sur notre commune. Et il s'est engagé de prendre contact avec eux pour pouvoir bosser avec eux. Donc, je pense que le local, on va le garder, sachant que c'est Soucieu en Jarrest. Chez moi, Soucieu en Jarrest, ça reste la COPAMO. On reste sur le local. J'aurais clairement préféré que ça soit en K de Pause. Mais ELRES a été le meilleur sur cette partie-là. On ne peut pas revenir sur des faits techniques.*

Ils ont présenté un meilleur dossier. Ils ont proposé de faire des enquêtes de satisfaction. Ça, c'est des demandes qui sont faites aux parents depuis longtemps via l'organisme BVA. Ils ont proposé de mettre une application pour montrer tous les menus qui vont être dessus, avec les qualités, les labels, les nutriscores, les allergènes, etc. qui sera disponible pour tous les parents. Je pense qu'ils ont mis la barre très haute. Ils ont proposé de venir former nos agents sur les différentes pratiques au niveau des selfs. Donc, là -dessus, je pense que personne n'ira contredire que ce qu'on a vu dans la commission MAPA, ils étaient largement en tête sur la valeur technique de leur projet. Ils n'étaient pas en tête sur la valeur prix. Ça, c'est clair. C'était en K de Pause qui était en tête. Là, il n'y a pas eu photo. Mais ce qui a sauvé la dernière fois en K de Pause qui était en tête, c'est qu'ils avaient un prix vraiment très bas par rapport aux autres. Là, ce n'est plus la même chose. Maintenant, les prix se sont vraiment resserrés. Donc, après, du coup, c'est la note technique.

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Il y a combien de différence tu disais ?*

M. le Maire. *On est à 10 000 euros sur le prix. C'est 20 centimes sur le ticket.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Il y aura un report de l'augmentation sur le prix auprès des familles ?*

M. le Maire. *Non, ce n'est pas prévu. Mais le local a une importance. Tu as raison de le souligner. Le local, c'est important.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *C'est un cahier des charges qui est fait pour l'industrie en fait.*

M. le Maire. *On ne va pas remettre le cahier des charges en place maintenant. Il y a une commission écoles qui a travaillé dessus. Il y a plein de gens qui ont travaillé dessus. On ne va pas remettre en place maintenant. Il fallait être avec la commission école.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Ah tiens, il fallait aller à la commission merci Jean-Jacques de m'avoir donné ton pouvoir.*

Mme Odile BRACHET. *Je peux quand même prendre la parole au nom de la commission école et petite enfance. J'ai lu, j'ai travaillé ce cahier des charges avec les membres de la commission, où il y avait donc Mathilde BROTTET, qui était présente, et je leur ai demandé de me faire part de toutes leurs remarques pour améliorer ce cahier des charges. Parce qu'effectivement, moi, je reconnais que ce n'est pas facile du tout de lire au travers de leurs réponses comment les concurrents, les candidats répondent au mieux à notre cahier des charges. Et je pense qu'il faudra encore l'améliorer, ça c'est sûr, mais c'est vrai que ce que l'on a rajouté, c'était dans l'attente de la commission de suivi de repas, à savoir que l'on a demandé des repas qui soient bons, qui ont du goût, qui donnent envie d'être mangés. Ça, ça a été rajouté dans le cahier des charges et ça ressort très fort dans l'analyse des menus. On a regardé de très près combien il y avait de surgelés, combien il y avait de frais, combien il y avait de fait maison. Et là, il y a des chiffres qui parlent d'eux-mêmes. C'est évident, une entreprise qui fait quasiment un à deux plats faits maison tous les jours, ça n'a rien à voir avec une entreprise qui en fait un tous les 20 jours. Voilà, donc c'est vrai que c'est des éléments qui ont été pris en compte dans le cahier des charges. Après, on sait bien qu'ils ont tous eu des bonnes notes, soyons honnêtes quand même. Il n'y en a pas qui ont eu des mauvaises notes, sauf que simplement, il y en a qui sont meilleurs que l'autre. Et effectivement, c'est ce qui a été mis en évidence. Moi, je n'ai pas apprécié que vous meniez cette enquête sans en parler à la commission École et petite enfance, sans en parler à la commission de suivi des repas. Ça me donne l'impression que vous travaillez dans votre coin via les réseaux sociaux. Ce n'est pas correct du tout, ce n'est pas du tout représentatif. Vous auriez pu, via Mathilde BROTTET, m'en faire part et qu'on travaille ensemble cette enquête. Je suis désolée, là, ça démontre un manque d'envie de travailler ensemble.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *On a été en totale transparence.*

Mme Odile BRACHET. *Ah bon ? Avec moi ?*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Non mais toi*

M. le Maire. *Avec qui vous êtes en transparence ? On n'a même pas été au courant de votre truc ?*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Non mais quand tu dis que les gens se sont questionnés sur qui avait fait, c'était sur notre site à nous, on n'a pas mis le macaron de la commune de Taluyers. On est élus, on a dit qu'on allait consulter les gens, on les consulte.*

M. Vincent MATHIAUD. *Si je peux me permettre, par rapport à l'appel d'offres, parce qu'on peut discuter du sexe des anges, mais à un moment donné, on est tenu par la loi. Et sur un appel d'offres, on ne peut pas dire de toute façon, on s'en fout, on va mettre le local. Parce que sinon, ça veut dire que notre appel d'offres, c'est du vent et c'est illégal. En plus, on est sur un appel d'offres annuel, donc l'année prochaine, ça sera remis sur la table. Moi, ce que je propose, et on a discuté déjà, c'est qu'on anonymise les appels d'offres, pour la cantine, comme pour d'autres sujets.*

M. le Maire. *C'est ce qu'on va faire vu comment ça polémique pour ça.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Pas que pour ça pour moi c'est quand même un dossier qui est important.*

M. le Maire. *Mais il n'y a pas que pour toi que c'est important. C'est pour tout le monde que c'est important je te rappelle.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *RPC on les a eus pendant combien d'années Odile ?*

M. le Maire. *Mais est-ce qu'on les a pris, RPC, là ?*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Non mais quand je vois leurs notes par contre là ça m'effraie, ils ont des super notes alors qu'on était complètement dégoûtés de ce qu'ils pouvaient faire, il n'y avait aucune réactivité.*

M. le Maire. *On se base sur les dossiers. On ne se base pas sur le vécu. Ça s'appelle une commission d'appel d'offres. Ça ne marche pas.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Expérience.*

M. le Maire. *Non, justement, t'as pas mon expérience. On ne croirait pas que c'est ton troisième mandat. Ça fait peur. Impressionnant. Alors là, si t'arrives pas à comprendre ça au bout de trois mandats, je comprends plus.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Je ne comprends pas surtout votre façon de gérer ce type de marché*

M. le Maire. *Ecoute, c'est une MAPA là.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *C'est un cahier des charges qui a été fait déjà pour favoriser des grosses entreprises*

M. le Maire. *Rassure-moi, ça fait combien de temps que t'es à la mairie ? Non, parce que celui-là, ça fait trois mandats qu'on le fait. Je suis inquiet, quand même. Ça fait combien de temps que t'es à la mairie ?*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Depuis 2014.*

M. le Maire. *Oui et tu sais que ce cahier des charges-là, on le fait depuis le début. On l'améliore au fur et à mesure. Et que maintenant, tu t'en aperçois, moi, ça m'inquiète.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *La grille de prix était à 40 % au dernier appel d'offres et là elle est à 35 % donc c'est bien que c'est orienté.*

M. le Maire. *C'est qu'on a toujours dit qu'on ne privilégierait pas le prix à la qualité. La campagne, c'est fini. Tu peux arrêter. Le but, clairement, c'est qu'on va continuer à travailler avec le local. Et on a fait le forcing avec ELRES pour qu'on travaille aussi avec le local. Et c'était leur engagement à la base aussi. Donc c'est aussi pour ça qu'ils ont eu une bonne note technique. Parce qu'ils se sont engagés à travailler avec le local. En plus, ils travaillent aussi avec Soucieu-en Jarrest. Et ils ont à Mornant la...*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *...la légumerie*

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027 inclus,

Considérant l'avis à l'unanimité de la Commission MAPA, réunie le 22 juin 2026, de retenir l'offre de la société ELRES (ELIOR RESTAURATION France) – 10 rue Albert Camus 69500 BRON.

Il appartient désormais au conseil municipal d'approuver la désignation du titulaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 4 votes contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire et à la mairie avec l'entreprise ELRES (ELIOR RESTAURATION France) – 10 rue Albert Camus 69500 BRON, comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les bons de commande afférents.

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Merci Yaël.*

M. Yaël BOQUET. *Je vais pouvoir exprimer mon vote, mais ça n'était pas du tout à ton endroit, parce qu'en l'occurrence, ce n'est pas à toi que je pense. C'est bien à Thierry et Marie. Mon abstention n'a en aucun cas la volonté de remettre en cause la souveraineté, la légitimité et le travail de la commission. C'est comme ça, croyez bien que ça me « fout les boules », mais c'est comme ça. Il y a des règles et elles doivent être respectées. Par ailleurs, ce que tu as dit sur le fait que le cahier des charges soit orienté, sur le fait que c'est fait à dessein, je ne sais pas dans quel monde vous vivez, comment vous pouvez imaginer ça ? C'est quand même juste dingue. Donc moi, je dis, je m'abstiens pour la simple et bonne raison que mon job ou ma délégation, c'est d'être référent pour les entreprises, les commerçants et les artisans de cette commune. Vous comprendrez bien que j'ai un devoir de réserve et que ce soit dans ce cas ou dans un autre, je ne peux pas exprimer un choix, notamment quand il s*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Donc, ils ont donné quoi comme informations ?*

Mme Odile BRACHET. *Je leur ai envoyé le cahier des charges.*

M. le Maire. *Alors, attendez, on ne va pas se disperser, s'il vous plaît, merci. Donc, elle a rendu son avis avec le classement des offres. La commission école, début juillet, a eu un retour sur l'avis de la commission MAPA. Aujourd'hui, nous sommes ici pour approuver le marché de fourniture et livraison de repas. Il y a un point que je vais relever avant d'aller plus loin, qui me déplaît et qui déplaît à l'ensemble des conseillers qui sont ici. Je vous rappelle que les débats et délibérations et les documents de la commission d'appel d'offres ou MAPA sont strictement confidentiels. Tant que la décision n'a pas été votée par ce conseil municipal et notifiée aux candidats, c'est la règle de l'ordre public qui s'impose à tous les membres de la commission et de la majorité comme de l'opposition. Aller démarcher l'entreprise candidate pendant la procédure pour divulguer des éléments de dossier où le sens des notations n'est pas seulement un manquement grave à votre devoir de réserve et de discrétion, c'est une faute qui met en péril la commune. En agissant ainsi, vous prenez le risque de faire annuler toute la procédure pour rupture d'égalité entre les candidats et de priver nos usagers de restauration. La municipalité a mené ce dossier avec intégrité totale et dans le strict respect des règles. Nous déplorons que certains aient choisi la voie de l'instrumentalisation politique au mépris des règles juridiques les plus élémentaires. Le conseil municipal se réserve le droit de donner à ce manquement toutes les suites juridiques qui s'imposeront.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Moi je ne comprends pas pourquoi l'entreprise la mieux disante au niveau prix est aussi mal placée que le reste du cahier des charges. Alors nous on a fait une petite enquête de satisfaction aussi auprès des familles.*

M. le Maire. *L'enquête de satisfaction, comment vous dire. Déjà quand on fait une enquête de satisfaction, on ne la fait pas dans le dos des autres.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *On a une enquête de satisfaction qui représente un quart des familles.*

M. le Maire. *Qu'est-ce qui vous dit que c'est un quart des familles qui ont répondu ?*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Sur ces 47 retours, on a 87 % quand même de parents dont les enfants sont 4 jours, 3 jours par semaine à l'école donc je pense qu'ils savent de quoi ils parlent on a une moyenne de satisfaction de 75 % sur le restaurateur actuel, on a posé une question sur la variété des repas et on a plus de 70 % des familles qui considèrent que les repas sont variés, que les repas sont équilibrés et ensuite on a par rapport aux prises en compte alimentaires des menus spécifiques quand même, 80 % qui sont ok avec ça alors. Oui il y a des améliorations à faire notamment sur les produits frais mais je ne comprends pas pourquoi par exemple dans le cahier des charges on n'a pas du tout ciblé les circuits courts, or aujourd'hui c'est quand même une entreprise locale qui fonctionne avec des agriculteurs et notamment la boulangerie de Taluyers qui fournit notre école et notre restauration. Il n'y a aucun point attribué au circuit court. Il y a un label bio mais il n'y a rien sur le circuit court donc moi je pense que quand on parle d'une politique qui veut soutenir son économie locale on va au bout de ses intentions et on soutient notre économie locale. Quand je vois que par exemple on a pondéré un certain nombre de points pour du végétal, les menus végétariens à la cantine, alors que dans mes retours j'ai des familles qui demandent à ce que les repas soient plutôt avec de la protéine animale.*

M. le Maire. *Tu as tout dit. « Mes retours », tu as tout dit.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *On est aussi légitime que toi.*

M. le Maire. *Non, votre sondage, en fait, il n'est pas légitime, vous n'avez pas compris les commissions d'appels d'offres.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Autre chose, on a des parents qui signalent et alors ça pour moi c'est très important, le bruit et le manque de respect de notre personnel envers les enfants donc ça sera aussi un point je pense à traiter sur les conditions d'accueil.*

M. le Maire. *Alors, continue à polémiquer.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Le respect, la politesse ça fait partie justement de la communication qu'on peut avoir avec les enfants et entre nous.*

M. le Maire. *Alors, je vais répondre à tous tes points et ça va éviter les polémiques que vous essayez de faire pour rien. Votre sondage, il est arrivé après la MAPA. Donc c'est pratique, c'est sympa. En plus,*

ce sondage, il est fait par l'opposition. Il n'a aucune valeur sur les marchés publics, il repose sur des critères non retenus. Il ne repose sur aucun critère retenu dans le règlement, diffusion en ligne par une partie prenant du débat, absence de contrôle du taux de réponse, questions non neutres.

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Questions non neutres ?*

M. le Maire. *Oui, c'est clairement axé. Ton truc était clairement axé.*

M. François-Xavier LONJON. *Je souhaite intervenir parce que j'ai eu pas mal de témoignages par rapport à ça. Des familles ont cru que c'était la mairie qui posait les questions, c'est insidieux. J'étais à la commission MAPA, je peux témoigner que Patrick y a totalement participé. Deuxième point, aux écoles, des gens sont venus me voir pour dire attention ce questionnaire on y a répondu mais on ne savait pas ce qu'il y avait derrière. Tout le résultat qui a été publié n'est pas du tout représentatif de ce qu'on pense et de ce qu'on a voulu dire.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Donc les gens ont été manipulés pour répondre ?*

M. François-Xavier LONJON. *Le résultat présenté aujourd'hui n'est pas en phase avec ce qu'ont répondu les familles. Et de toute façon en appel d'offres on n'en tient pas compte des amitiés, du fait que les gens on les connaisse bien. Je peux revenir avec ton argument pour dire les espaces verts c'est Maxime qui va les avoir parce que je le connais ou c'est l'entreprise José qui va faire la maçonnerie dans tout le village.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *La première chose que vous avez noté dans votre programme, je l'ai bien lu, c'est qu'aucun membre du conseil ne fera travailler ni ses conjoints ni sa famille ni ses amis.*

M. le Maire. *C'est quoi le rapport ? c'est quoi le sujet ? Je vais finir, s'il vous plaît. Au niveau de l'entreprise locale, c'est un point très important. Et nous, on s'est attaché à faire travailler le local. On l'a prouvé, je pense, déjà depuis le début du mandat. On s'est engagé et on a vu avec, on va dire, le candidat qui est arrivé premier, comme quoi il fasse travailler les entreprises locales sur notre commune. Donc, il s'est clairement engagé à travailler avec notre boulanger. Et on lui a clairement demandé aussi de travailler avec les autres fournisseurs qui étaient locales sur notre commune. Et il s'est engagé de prendre contact avec eux pour pouvoir bosser avec eux. Donc, je pense que le local, on va le garder, sachant que c'est Soucieu en Jarrest. Chez moi, Soucieu en Jarrest, ça reste la COPAMO. On reste sur le local. J'aurais clairement préféré que ça soit en K de Pause. Mais ELRES a été le meilleur sur cette partie-là. On ne peut pas revenir sur des faits techniques.*

Ils ont présenté un meilleur dossier. Ils ont proposé de faire des enquêtes de satisfaction. Ça, c'est des demandes qui sont faites aux parents depuis longtemps via l'organisme BVA. Ils ont proposé de mettre une application pour montrer tous les menus qui vont être dessus, avec les qualités, les labels, les nutriscores, les allergènes, etc. qui sera disponible pour tous les parents. Je pense qu'ils ont mis la barre très haute. Ils ont proposé de venir former nos agents sur les différentes pratiques au niveau des selfs. Donc, là-dessus, je pense que personne n'ira contredire que ce qu'on a vu dans la commission MAPA, ils étaient largement en tête sur la valeur technique de leur projet. Ils n'étaient pas en tête sur la valeur prix. Ça, c'est clair. C'était en K de Pause qui était en tête. Là, il n'y a pas eu photo. Mais ce qui a sauvé la dernière fois en K de Pause qui était en tête, c'est qu'ils avaient un prix vraiment très bas par rapport aux autres. Là, ce n'est plus la même chose. Maintenant, les prix se sont vraiment resserrés. Donc, après, du coup, c'est la note technique.

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Il y a combien de différence tu disais ?*

M. le Maire. *On est à 10 000 euros sur le prix. C'est 20 centimes sur le ticket.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Il y aura un report de l'augmentation sur le prix auprès des familles ?*

M. le Maire. *Non, ce n'est pas prévu. Mais le local a une importance. Tu as raison de le souligner. Le local, c'est important.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *C'est un cahier des charges qui est fait pour l'industrie en fait.*

M. le Maire. *On ne va pas remettre le cahier des charges en place maintenant. Il y a une commission écoles qui a travaillé dessus. Il y a plein de gens qui ont travaillé dessus. On ne va pas remettre en place maintenant. Il fallait être avec la commission école.*

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Vu les articles L. 2121-7 et suivants du CGCT, définissant le fonctionnement des conseils municipaux ;

Considérant que le conseil municipal peut librement fixer les règles de son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Taluyers, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur dès son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Délibération n°20260706-03

▪ Approbation du marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et les agents municipaux

Le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, les enseignants et les agents municipaux arrive à échéance le 31 août 2026.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une procédure d'appel à concurrence, sous forme d'un accord-cadre, a été engagée afin de sélectionner un nouveau prestataire.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 22 mai 2026 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), fixant la date limite de remise des plis au 12 juin 2026.

Cinq offres ont été reçues dans les délais impartis.

Celles-ci ont été évaluées selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères d'attribution du marché :	Nombre de points :
Prix des prestations	35
Valeur technique de l'offre	65

La valeur technique est évaluée sur la base de quatre sous-critères :

Présentation du mode de préparation des repas (20 points) ;

Plan de menus (20 points) ;

Sécurité alimentaire (20 points) ;

Accompagnement par le prestataire de l'équipe de restauration (5 points).

La commission des marchés à procédure adaptée (MAPA), réunie le 22 juin 2026, a procédé à l'analyse comparative des offres.

Rang	Candidats	Note prix (/35)	Note Valeur Technique (/65)	Note globale (/100)
1	ELRES	31,64	59,50	91,14
2	RPC	30,90	55,50	86,40

Rang	Candidats	Note prix (/35)	Note Valeur Technique (/65)	Note globale (/100)
3	EN K DE PAUSE	35,00	48,00	83,00
4	SHCB	28,80	51,00	79,80
5	API	29,87	47,50	77,37

Il ressort de l'analyse effectuée par la commission MAPA, au regard des deux critères prévus au règlement de consultation, que la société ELRES (ELIOR RESTAURATION France) – 10 rue Albert Camus 69500 BRON, a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'unité centrale de production de Soucieu en Jarrest, située au sein du groupe scolaire, dispose d'une capacité de production de 1 000 couverts et sera chargée de livrer les repas à Taluyers.

Les prix sont fixés comme suit :

Prix d'un repas enfant : 3,27 € HT

Prix d'un repas adulte : 4,37 € HT

Sur la base d'un nombre de repas maximum estimé à 31 680 pour les enfants et 1 864 pour les adultes sur la durée du marché, le coût total pour la commune serait au maximum de 111 739,28 € HT, soit une augmentation théorique de 10 734,48 € HT par rapport au précédent marché.

M. le Maire. *On va faire un petit point avant que je vous lise le marché public pour vous expliquer un peu le fonctionnement de ce type de marché. Pendant la commission d'école d'avril, le cahier des charges avec des critères de jugement ont été présentés. La même présentation a été faite avec les délégués des parents d'élèves. Ce cahier des charges a été mis à jour en fonction des attentes, des demandes des parents d'élèves et du retour du personnel. Sur cette partie-là, nous avons eu au prix une remarque sur le cahier des charges, que ce soit des parents d'élèves ou de la commission école. La commission MAPA, le 22 juin, a procédé à l'analyse des offres. Au regard des critères de jugement, elle a rendu son avis avec un classement des offres. Ce classement a été validé à l'unanimité par la commission MAPA.*

M. Patrick DUCLO. *Non, pas à l'unanimité*

M. le Maire. *Vous revenez sur votre vote alors ? On a voté ensemble, vous avez chacun voté sur les notes que vous avez mises à la commission MAPA et à la fin, on a fait un vote à main levée en disant, est-ce que vous êtes d'accord avec le classement qui a été fait ? Vous avez fait quoi ? Vous avez voté ou vous n'avez pas voté ?*

M. Patrick DUCLO. *On a attribué des notes*

M. le Maire. *Il est impressionnant le courage, le courage est impressionnant, on change d'avis maintenant.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Parents d'élèves ça veut dire quoi ?*

M. le Maire. *Les délégués des parents d'élèves, FCPE, du groupe de travail restauration.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Donc ce n'est pas parents d'élèves c'est le groupe de travail de la commission.*

M le Maire. *Le groupe de travail a relayé les informations aux parents d'élèves, c'est leur rôle.*

'agit de ne pas choisir une entreprise talusienne, mais il en sera de même quand il sera le fait de choisir une entreprise talusienne. Je ne peux pas être juge et parti. Et c'est l'objet, encore une fois, de mon abstention. Ça n'est en aucun cas de remettre en cause la Commission. Et par ailleurs, j'aimerais terminer sur le fait de remercier Marion et Thierry pour le travail qu'ils ont fait au cours de ces années à l'école, pour leur implication dans l'animation d'un certain nombre d'événements de la commune. Encore une fois, je ne m'abstiens pas en opposition au travail de la Commission.

M. le Maire. *Sachant que là, on ne part vraiment que sur un an. Et dans un an, on remet le marché en jeu. Et ça ne change rien à ce qu'ils font ailleurs sur la commune. Au contraire. Et nous, on continuera aussi également à les faire travailler via la mairie.*

M. Jean-Jacques COURBON. *Moi ça me fend le cœur de voter contre Marion et Thierry mais après il y a des règles. Heureusement il y a des règles, on est obligé de passer par là. J'espère que c'est que pour une année.*

M. le Maire. *On ne vote pas contre eux, c'est les règles. On vote pour le meilleur. C'est juste ça.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *On verra bien ce que le meilleur donnera.*

M. le Maire. *Tout à fait. Et puis, on verra. Et si ça ne va pas, l'année prochaine on changera. Et si ça va, et si eux font le meilleur dossier, on passera de l'autre côté. Il n'y a aucun souci. Au contraire, moi, je serais content de revenir avec eux.*

Délibération n°20260706-04

▪ Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Bien qu'elle ne définisse pas les Attributions de Compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la COPAMO en apportant transparence et neutralité des données financières.

Lors de la création de cette commission au sein de la COPAMO en 2004, il a été prévu la nomination d'un représentant par commune.

Compte tenu du renouvellement des équipes municipales et communautaires en 2026, il est nécessaire de procéder à la nomination du représentant de Taluyers pour permettre l'installation de la nouvelle CLECT lors d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Laurent NAULIN en qualité de représentant de la commune de Taluyers au sein de la CLECT de la COPAMO.

Délibération n°20260706-05

▪ Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la SAS Centrale Villageoise du Pays Mornantais

Un groupe d'habitants du pays mornantais, soutenu par la COPAMO, s'est regroupé au sein d'une société coopérative locale appelée « Centrale Villageoise en Pays Mornantais ».

Elle a pour but de développer les énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie sur le territoire en associant les citoyens, les collectivités locales et les entreprises.

Afin d'accompagner cette initiative, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 20 mars 2017, une participation dans le capital de la SAS « Centrale villageoise en Pays Mornantais » pour un montant de 1 000 €.

A ce titre, selon l'Article 22.1 des statuts de la CVPM, « pour chaque collectivité actionnaire, un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ».

A la suite des élections municipales, la commune de Taluyers, en qualité d'actionnaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant la commune lors de l'Assemblée Générale de la société. Ce délégué pourra se présenter à l'élection du représentant du collège des collectivités au sein du Conseil de Gestion de la CVPM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Laurent NAULIN comme délégué titulaire au sein de la Centrale Villageoise en Pays Mornantais.

- **DESIGNE** Mme Giada RAVET comme délégué suppléant au sein de la Centrale Villageoise en Pays Mornantais.

Délibération n°20260706-06

▪ Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Service jeunesse

Compte tenu de la volonté d'initier une politique jeunesse plus ambitieuse, il est envisagé de modifier la quotité horaire de l'emploi d'adjoint d'animation territorial (catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation), affecté à l'espace jeunes, en le passant de 4,25/35^{ème} à 17,5/35^{ème}.

Les missions seront les suivantes : pilotage et animation de l'action jeunesse (création et suivi du projet pédagogique, mise en place de nouvelles animations et sorties thématiques, suivi budgétaire, mobilisation des acteurs locaux) et rôle de passerelle avec le périscolaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Service scolaire et périscolaire

- Deux emplois d'adjoint d'animation territorial du service périscolaire (22,00/35^{ème} et 19,00/35^{ème}) qui effectuent également des tâches d'entretien des locaux scolaires le mercredi matin voient leurs temps de travail ajustés, prenant en compte les heures complémentaires réalisées à l'occasion de cet entretien du mercredi matin.

L'adjoint d'animation territorial (22,00/35^{ème}) a également sollicité une heure hebdomadaire supplémentaire afin de préparer des activités périscolaires.

Sa quotité horaire passe donc de 22,00/35^{ème} à 24,00/35^{ème}.

L'adjoint d'animation territorial (19,00/35^{ème}) va également effectuer en binôme l'entretien des salles de classes le lundi, mardi et vendredi matin, en remplacement d'un autre agent qui les effectuait en heures complémentaires mais qui n'a pas souhaité poursuivre cette mission.

Sa quotité horaire passe donc de 19,00/35^{ème} à 21,50/35^{ème}.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public, conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
		Adjoint d'animation	17,5/35 ^{ème}
		Adjoint d'animation	21,50/35 ^{ème}

Les modifications de la quotité horaire de deux emplois sont supérieures à 10 % et par conséquent assimilées à des suppressions de poste. Elles doivent faire l'objet d'un avis préalable du prochain comité social territorial (CST) du Centre de Gestion du Rhône, programmé le 5 octobre 2026.

Compte tenu du calendrier des réunions du CST, ces suppressions seront soumises à une prochaine délibération.

Vu le tableau des emplois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification et la création des postes tel qu'indiqué ci-dessus,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

M. le Maire. *Est-ce que vous avez des questions sur cette partie ?*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Oui justement la jeunesse, il y a une réunion qui a été faite justement pour consulter les jeunes, est-ce qu'on peut avoir un retour sur cette réunion justement les demandes, les attentes, est-ce que c'est suite à cette réunion qu'on augmente le temps de présence de notre animateur ?*

M le Maire. *Alors ce n'est pas suite à cette réunion clairement, c'était décidé avant. Par contre, le retour de cette réunion-là, on peut vous faire suivre il n'y a pas de souci. C'est Solène qui l'a mais Solène est absente, on pourra la faire suivre sans problème. Il n'y a pas eu beaucoup de gens qui se sont déplacés. Ils étaient 4, 5, je crois. Ce n'était pas la bonne période, ce sera quelque chose qui sera sûrement remis plus tard. Par contre, elle a eu des bons retours quand elle a commencé à poser la question si nous, on faisait des choses, si on lançait des choses à côté pour les jeunes et ils étaient prêts à venir s'inscrire. Mais on n'a pas eu plus d'infos que ça pour l'instant. On sait qu'actuellement, notre emploi jeunesse, il n'est pas suffisant. Il n'est clairement pas suffisant pour faire quoi que ce soit, pour entreprendre des projets ou pour fidéliser nos jeunes. Il faut qu'on augmente ce temps.*

Délibération n°20260706-07

▪ Marché d'aménagement d'un self-service au restaurant scolaire – Avenant n°1

Par délibération n°20260518-21 du 18 mai 2026, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à l'UGAP pour l'aménagement du self du restaurant scolaire, pour un montant de 34 564,55 € HT et des travaux complémentaires (Tables mixtes adultes/enfants, table de glissement et de pré-tri, électricité et plomberie).

L'UGAP a réalisé une erreur de chiffrage dans son devis en indiquant une ligne « prestation de maintenance » (422,25 € HT) au lieu d'une ligne « prestation d'installation » (3 778,00 € HT).

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 au marché d'aménagement d'un self-service au restaurant scolaire avec l'UGAP d'un montant de 3 355,75 € HT, portant le marché à 37 920,30 € HT.

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, qui exonère les acheteurs publics de toute procédure de publicité et de mise en concurrence lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, portant création de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecole et enfance, en date du 2 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (3 abstentions),

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'aménagement d'un self-service au restaurant scolaire avec l'UGAP d'un montant de 3 355,75 € HT, portant le marché à 37 920,30 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant n°1.

Délibération n°20260706-08

▪ Demande de subvention de l'OCCE pour le projet de classe rousse de l'école élémentaire

L'école élémentaire organise, du 28 septembre au 2 octobre 2026, une semaine de classe rousse à Saint-Nectaire en Auvergne pour 76 élèves.

Ce séjour sera organisé par Temps Jeunes, un organisme agréé Jeunesse et Sports, Education nationale et tourisme.

Le coût de ce séjour s'élève à 26 600 €, soit théoriquement 350 € par élève.

Le financement s'établirait comme suit :

- 250 € demandés aux familles
- 2 000 € par l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) de l'école élémentaire
- 1 200 € issus du Marché de Noël et vente de gâteaux

Une demande de financement est en cours auprès de la Région pour la prise en charge des frais de transport.

La commune est sollicitée pour une subvention de 3 000 € à l'OCCE afin de boucler le plan de financement et permettre de réduire le coût demandé aux familles.

Vu l'avis favorable de la commission Ecole et enfance, en date du 2 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'OCCE de l'école élémentaire pour le projet de classe rousse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20260706-09

▪ Approbation de la cession par l'EPORA de la parcelle A 187 à ALLIADE HABITAT

A - Le contexte

Une convention de veille et de stratégie foncière, en date du 28 mars 2023, a été signée entre la Commune de Taluyers, la COPAMO et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA).

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial, chargé d'une mission de service public, qui lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire

Dans ce cadre, l'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

L'EPORA réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai de 4 ans.

Sur le territoire de Taluyers, la parcelle cadastrée A n°187, sise 150 rue du Prieuré, a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée à ALLIADE HABITAT, prévoyant la construction de 17 logements sociaux répartis dans 3 bâtiments d'habitation avec stationnements en sous-sol. La parcelle, d'une superficie de 2 270 m² est située dans le secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « La Tour – Saint Maxime ».

Des recours contentieux ayant été engagés contre l'autorisation d'urbanisme, il existait un risque non négligeable de voir ce projet ne pas aboutir.

Afin de sécuriser la réalisation de ce projet, le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 27 février 2023, l'acquisition par l'EPORA du tènement pour un montant de 570 000 € afin qu'il puisse, à l'issue du portage, céder le bien à ALLIADE HABITAT, une fois les délais de recours purgés.

B – La proposition

En septembre 2025, le jugement final du Tribunal Administratif de Lyon a rejeté le recours formé contre le permis de construire délivré par la commune à la société ALLIADE HABITAT.

Conformément aux termes de la convention, l'EPORA a pris attache avec ALLIADE HABITAT et celui-ci a confirmé, par courrier en date du 9 avril 2026, son choix d'acquérir le tènement.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'autoriser l'EPORA à rétrocéder à ALLIADE HABITAT la parcelle cadastrée A n°187 au prix de 586 696,54 € HT, comprenant les frais de portage du bien (notaire, assurances, entretien, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes à vendre à la Société ALLIADE HABITAT la parcelle cadastrée A 187 d'une superficie de 2 270 m², sise 150 rue du Prieuré à Taluyers, moyennant le prix de 586 696,54 € HT, comprenant les frais de portage du bien.

Délibération n°20260706-10

▪ Déclarations d'Intention d'Aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

La commune de Taluyers a reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant des biens immobiliers situés dans des zones soumises au droit de préemption urbain.

Il appartient au conseil municipal d'examiner ces déclarations et de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption.

Date de réception	Prix de vente	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie	Décision
22/06/2026	72 000 €	Montée de l'église	A 145	Appartement	43 m ²	Pas de préemption
20/05/2026	180 000 €	Rue du Cuvier	A 112	Maison de village	76 m ²	Pas de préemption
22/05/2026	Echange	Le petit Bâtard	B 1698 et B 1699 / B 1695 et B 1693	Terrain d'agrément	186 m ² 69 m ²	Pas de préemption
27/05/2026	402 000 €	Chemin de Sagris	B 169 B 1695 B 1693	Bâti sur terrain propre	1 629 m ²	Pas de préemption
02/06/2026	50 000 €	Rue de l'église	A 145	Plateau à aménager	27 m ²	Pas de préemption

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Cet échange de parcelles Giada, ça concerne les stationnements au Petit Bâtard ou c'est une autre parcelle ?*

Mme Giada RAVET. *Non, ça ne concerne pas des places de stationnement, c'est des petits bouts de parcelles dans une propriété qui est chemin de Sagris, et c'est des échanges entre la maman et la fille, c'est des tous petits bouts de parcelles, en fait, et c'est lié à la DIA chemin de Sagris. C'était préalable à la vente.*

Mme Séverine SICHE-CHOL. *Et pour les appartements, les plateaux à aménager, montée de l'église, est-ce que c'est en lien avec ce qu'on a voté la dernière fois, la vente du terrain à 1 400 euros ?*

Mme Giada RAVET. *Ce sont deux lots, ce sont deux appartements qui sont dans cet immeuble-là. Ce sont deux lots, il y en aura sept au total. On avait voté lors du dernier conseil municipal. Ces deux DIA -là, il n'y a pas de place de stationnement. Il y a sept lots au total, en fait. Il nous en restera quatre aussi.*

M. Patrick DUCLO. *Juste une question, pour le bien qui est chemin de Sagris, c'est où chemin de Sagris ? Parce que chemin de Sagris on est vite en zone agricole ou naturelle. Je n'arrive pas à le localiser.*

Mme Giada RAVET. *Je te dis ça de tête, Patrick, il me semble qu'il y a la partie de la parcelle où il y a le bâtiment, ce n'est pas en zone agricole, ça doit être en zone UHP. Et il y a un bout du terrain, du jardin, qui est en zone agricole, mais il n'y a pas de bâti dessus. En fait, c'est une parcelle où il y a deux zonages différents. Mais tu as deux zonages et le bâti n'est pas en zone agricole.*

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie et soumises à l'examen du conseil municipal ;

Considérant que les biens concernés par ces déclarations sont situés dans des zones soumises au droit de préemption urbain, conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Taluyers ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 30 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) présentées ;

- **DECIDE**, après examen des dossiers, de renoncer à l'exercice du droit de préemption tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20260706-11

▪ Convention relative au versement de fonds de concours pour la surveillance, les études et la réparation des ouvrages d'art

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) exerce la compétence voirie sur les voies d'intérêt communautaire, incluant les ouvrages d'art attenants (ponts d'ouverture ≥ 2 m et murs de soutènement de hauteur ≥ 2 m).

Ces ouvrages, dépendances du domaine public routier communautaire, relèvent de sa responsabilité en matière de surveillance, d'entretien et de réparation.

Par délibération du 27 janvier 2026, la COPAMO a approuvé un plan de gestion patrimoniale des ouvrages d'art pour la période 2026-2035, prévoyant un programme pluriannuel de :

- Surveillance des ouvrages,
- Études et suivi,
- Travaux d'entretien courant, spécialisé ou de réparation.

Ce plan, doté d'une enveloppe financière estimative de 950 000 € HT sur 10 ans, vise à pérenniser ce patrimoine stratégique.

Les Communes du territoire, dont Taluyers, sont invitées à participer financièrement aux actions concernant les ouvrages situés sur leur territoire via un fonds de concours.

La commune de Taluyers est concernée pour :

Mur de soutènement de la place du Chater – MR0001

Mur poids en maçonnerie classé 3, présentant plusieurs zones de bombement et des désordres localisés sur la maçonnerie, sans remise en cause de sa stabilité à court terme. La priorité porte sur la

mise en place d'un suivi des mouvements observés afin d'évaluer leur évolution avant d'envisager d'éventuels travaux de renforcement.



Ouvrages d'art

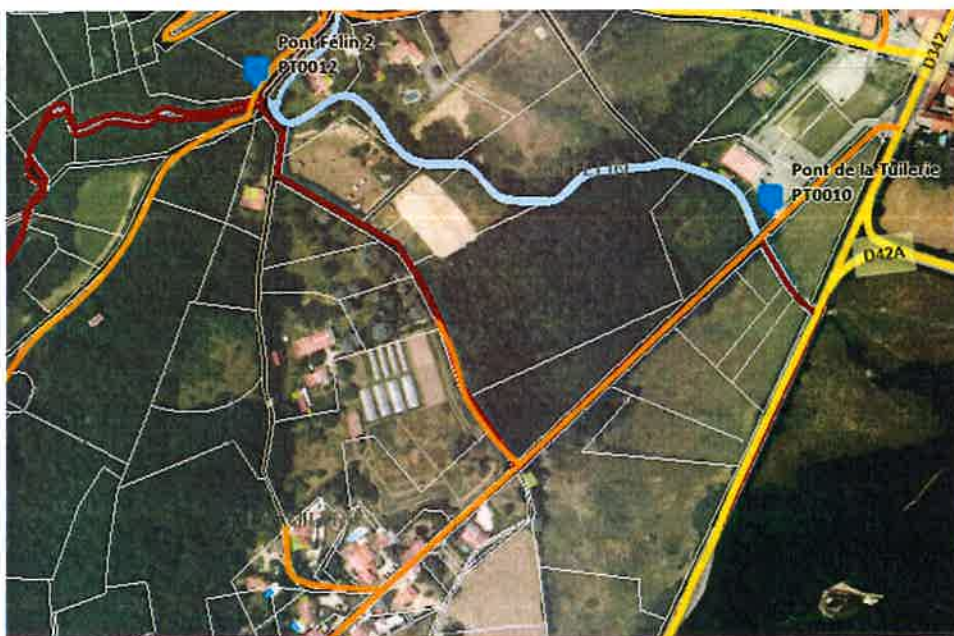
Catégorie, Patrimoine

 Murs communautaires

 Ponts communautaires

Pont de la Tuilerie – PT0010 (chemin de la Tuilerie) partagé avec Orléans (3/4 Orléans - 1/4 Taluyers)
Ouvrage maçonné de type voûte en état moyen à dégradé (classement 3), présentant une défaillance de l'étanchéité générant humidité et altération importante des joints en sous-face. Une réfection de l'étanchéité et des maçonneries est à envisager à moyen terme, sans caractère d'urgence immédiate.

Pont de Félin – PT0012 (chemin de Félin) partagé avec Orléans (3/4 Orléans - 1/4 Taluyers)
Ouvrage voûté en béton présentant un état dégradé (classement 3U) caractérisé par plusieurs fissurations de la voûte et des tympans susceptibles de traduire un mouvement d'appui. Aucune restriction immédiate n'est préconisée, mais la mise en place d'une instrumentation et d'un suivi spécifique est nécessaire afin de caractériser l'évolution du désordre.



La présente convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette participation, notamment :

Un fonds de concours fixé à 50 % du montant HT restant à la charge de la COPAMO après déduction des subventions et co-financements éventuels.

Un partage proportionnel pour les ouvrages en limite de territoire communal, calculé en fonction de la surface de l'ouvrage sur chaque commune.

Un versement annuel sur présentation d'un titre de recettes émis par la COPAMO, après constatation des dépenses engagées.

La convention est conclue pour la durée du plan de gestion, jusqu'au 31 décembre 2035.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative au versement de fonds de concours pour la surveillance, les études et la réparation des ouvrages d'art, jointe en annexe, dans toutes ses dispositions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

▪ **Tirage au sort pour l'établissement des listes préparatoires du Jury d'Assises du Rhône pour l'année 2027**

▪ **Présentation du rapport d'activités 2025 du SITOM**

▪ **Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal**

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
08/06/2026	Travaux rue du Cuvier et route de Berthoud	MGB–ZI des Platières–69440 MORNANT	1 642,90 €
12/06/2026	Fourniture et pose d'un portail à l'école élémentaire	GT ALU–7 passage Pierre Granjon–69510 SOUCIEU EN JARREST	2 750,00 €
12/06/2026	Contrat d'abonnement annuel « Betterstreet » – application de suivi des signalements pour le service technique	MAIRISTEM-7 espace Raymond Aron-51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE	1 866,51 €
31/03/2026	Changement de coffret brise-glace de coupure à la chaufferie de l'église	S.L.E.-153 rue du Chater-69440 TALUYERS	775,00 €
12/06/2026	Raccordement au réseau public de l'ombrière photovoltaïque des boules	ENEDIS-288 Avenue Duguesclin-69003 LYON	1 782,00 €
21/05/2026	Travaux électriques de contrôle d'accès au portail de l'école suite à l'orage	ECOL-ZA des Lats-69510 MESSIMY	1 103,10 €
23/05/2026	Fourniture et pose d'une échelle d'accès pour le groupe scolaire	HERVE THERMIQUE-ZAC de Sacuny-69530 BRIGNAIS	958,07 €
23/05/2026	Fourniture et pose d'une échelle d'accès pour la Maison des Associations	HERVE THERMIQUE-ZAC de Sacuny-69530 BRIGNAIS	958,07 €
29/05/2026	Plaques de numéros et de noms de rues	SIGNAUX GIROD-Chemin de la Balme-71850 CHARNAY LES MACON	1 392,82 €
28/05/2026	Remplacement du moteur de soufflage de la CTA de l'école suite à l'orage	HERVE THERMIQUE-ZAC de Sacuny-69530 BRIGNAIS	4 723,81 €
Fongibilité des crédits – mouvements de crédits de chapitre à chapitre			
Date	Désignation	Chapitres et opérations concernés	
Décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	Objet	Durée	Montant
18/06/2026	Concession NC-226-227	30 ans	680 €
Conclusion et révision du louage de choses			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Accepter les indemnités de sinistres			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Décision d'intenter au nom de la commune des actions en justice			
Date	Objet	demandeur/intéressé	
Décision de créer, modifier ou supprimer les régies comptables			
Date	Objet	demandeur/intéressé	
Fixer dans la limite de 50 € par droit unitaire les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal			
Date	Objet	Tarifs	

M. le Maire. *Nous allons mettre en place des permanences les samedis. Un samedi par mois. Le but, c'est de pouvoir dans un premier temps rencontrer la population ou voir les gens qui ont des questions. Ce ne sont pas des rendez-vous d'urbanisme clairement. Ce sont plus des rendez-vous sur la vie du village, des attentes ou du questionnement. Donc, ça serait un samedi par mois. Et en fait, on voulait savoir si le groupe d'opposition voulait se joindre à cette permanence qui sera d'un samedi par mois. Est-ce que ça vous intéresse ? Oui. Donc, ce qu'on fera, on fera passer le planning des permanences et le but, c'est que vous inscriviez une personne à chaque fois ou pas. C'est à partir du mois de septembre.*

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,
Mme Sarah VERPILLIEUX



Le Maire,
Laurent NAULIN

